

**« La distribution automatique en danger : avec le renforcement des mesures sanitaires, les professionnels de la « pause-café » s'enfoncent dans la crise »**

Les mesures sanitaires décidées par le Gouvernement au début du mois décembre pour faire face à la 5<sup>ème</sup> vague épidémique et renforcées à la fin du mois en raison de la propagation du variant « Omicron » mettent **un coup d'arrêt à l'activité des gestionnaires d'appareils automatiques**. En effet, si l'événementiel, les Discothèques, les Traiteurs sont bien identifiés par le Gouvernement en tant que secteurs impactés par la mise en œuvre des mesures et bénéficient donc de l'aide de l'Etat, **d'autres comme la Distribution automatique restent ignorés par les pouvoirs publics en dépit de leurs alertes répétées.**

En effet, les professionnels de la distribution automatique déploient leur activité essentiellement *en entreprise* : **70% des 620 000 machines que compte le parc sont installés en entreprise** ; de ce fait, l'obligation gouvernementale de recourir à nouveau massivement au télétravail induit inévitablement **une situation d'inactivité subie pour les gestionnaires d'appareils**. A cela s'ajoute que **bon nombre d'entreprises clientes condamnent tout bonnement les machines et ferment les salles et lieux de pause** pour éviter les rassemblements autour de la machine à café, y compris lorsque l'effectif présent sur site est réduit ! Dans le même temps, **les protocoles sectoriels édités par les ministères à l'intention des établissements placés sous leur tutelle interdisent dans la plupart des cas la consommation de nourriture et de boisson dans les lieux concernés** : ainsi du protocole du ministère des Sports en date du 30 décembre 2021, qui induit la condamnation des machines dans les gymnases et les piscines... Ou encore des Collèges et Lycées qui « bloquent » les machines mises à disposition en salle des professeurs.

La « pause-café » est donc la variable d'ajustement tout indiquée lorsqu'une entreprise ou un établissement public ou recevant du public met en œuvre un protocole sanitaire : **la machine à café et le distributeur automatique font ainsi partie des premiers « éléments » à faire l'objet de restrictions lorsque celles-ci s'imposent !**

En dépit de ce constat, maintes fois répété aux autorités, **les professionnels du secteur, qui ont vu leur activité immédiatement chuter de 30% en décembre** (alors qu'ils n'ont recouvré que 80% en moyenne de leur chiffre d'affaires de 2019), **ne bénéficient plus d'aucune aide de la part de l'Etat**. Depuis la rentrée, **la situation s'aggrave encore et l'activité pourrait chuter de 50% d'ici la fin du mois.**

Après avoir lutté pour être reconnue en novembre 2020 « secteur protégé », **la Distribution automatique est désormais laissée à son sort : suffisamment en difficulté pour avoir besoin d'aide mais pas assez, selon le Gouvernement, pour être effectivement aidée...**

La Fédération nationale de Vente et Services automatiques (NAVSA) demande donc que **les professionnels du secteur, qui emploient 55 000 personnes en France, puissent bénéficier dès janvier, à l'instar des secteurs dits « impactés », de l'activité partielle sans reste à charge et de l'allongement des échéances de remboursement de leur prêt garanti par l'Etat (PGE).**